DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
5159, BOUL. ST-LAURENT
MONTRÉAL (QC) H2T 1R9
TÉL. 514 903 7627
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Le 9 août 2023.

Me Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 4125
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4210-2022.
Plan d'approvisionnement 2023-2032 d'Hydro-Québec Distribution (HQD).
Phase 1.
Réponse de la *Première Nation Crie de Waswanipi* (PNCW) aux commentaires B-0142 d'Hydro-Québec Distribution (HQD) sur les demandes de frais des intervenants.*)*.

Chère Consœur,

Chère Consœur,

La *Première Nation Crie de Waswanipi* (PNCW) procède ci-après à répondre aux commentaires B-0142 d'Hydro-Québec Distribution (HQD) sur les demandes de frais des intervenants.

En premier lieu, nous notons qu'Hydro-Québec Distribution (HQD) ne conteste aucunement la pertinence ni l'utilité du mémoire et des représentations de la *Première Nation Crie de Waswanipi* (PNCW).

Hydro-Québec Distribution (HQD) ne plaide aucunement que la *Première Nation Crie de Waswanipi* (PNCW) aurait de quelque façon excédé le cadre fixé par la Régie dans son mémoire et ses représentations ni qu'elle aurait de quelque façon omis de traiter de l'un ou l'autre des sujets qui lui ont été autorisés. Tel que le montre notre mémoire, chacun de ces sujets a été couvert de façon rigoureuse et complète. **Sur chacun de ces sujets, la *Première Nation Crie de Waswanipi* (PNCW) a logé des recommandations élaborées, responsables et modérées que la Régie peut retenir dans sa décision finale sur le fond.**

Le dépassement de notre budget peut apparaître élevé lorsqu'exprimé en pourcentage mais, en fait, notre demande de frais demeure parmi celles au montant le plus faible d'entre tous les intervenants. Notre temps de préparation est même extrêmement faible, comme le note d'ailleurs avec justesse HIVE dans sa lettre du 7 août 2023 (page 1 in fine et page 2). Le dépassement s'explique en partie par le temps d'audience, du fait qu'il était impossible de

prévoir d'avance à quelle heure de la journée les sujets abordés par Waswanipi seraient traités par d'autres participants. Par ailleurs, comme nous le rappelons dans notre lettre C-PNCW-0024 (laquelle nous réitérons ici), la *Première Nation Crie de Waswanipi* (PNCW) s'est trouvée à être la seule à plaider une position intermédiaire sur la question du Bloc cryptographique et la seule à plaider le maintien en œuvre du Tarif de développement économique pour le motifs indiqués. De ce fait, une grande responsabilité reposait sur les épaules de PNCW. Celle-ci ne plaidait pas seulement pour as propre communauté, mais pour tout le Québec, incluant d'autres communautés de plus petite taille ou éloignées touchées par les enjeux qu'elle soulevait.

La *Première Nation Crie de Waswanipi* (PNCW) s'est conformée au Guide de paiement des frais en soumettant, avec sa demande de frais, la justification au soutien du dépassement du budget soumis, tant dans sa lettre C-PNCW-0024 que dans la présente réponse à HQD.

Hydro-Québec Distribution n'a exprimé aucune argumentation à l'encontre des motifs que nous avons exprimés dans notre lettre C-PNCW-0024. Et, tel que susdit, HQD **ne conteste aucunement la pertinence ni l'utilité du mémoire et des représentations de la *Première Nation Crie de Waswanipi* (PNCW). Et elle ne conteste aucunement le caractère rigoureux, élaboré, responsable et modéré de nos représentations.**

Comme indiqué antérieurement, nous espérons ainsi humblement avoir été utiles à la Régie.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons respectueusement la Régie à accueillir la demande de frais du RTIEÉ.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

Dominique Neuman, LL.B.
Procureur de la *Première Nation Crie de Waswanipi*

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).